

REUNION DU MARDI 03 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le trois septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOUPES s'est réuni à la mairie sous la présidence de Véronique LESVIGNES, Maire.

Présents : Mesdames LESVIGNES, LATRY, MONTAGUT, PLATHEY, SEEDOYAL, TEYCHENEY.

Messieurs GUEGAN, ROUGE, THOMAS.

Excusés : Jean Marie PELLEGRIN donne pouvoir à Dominique ROUGE ; Régis PAUL donne pouvoir à Patrick GUEGAN , Andy MISAKU donne pouvoir à Denis THOMAS ; Aurélien FREMONT donne pouvoir à Vina SEEDOYAL

Absents : Didier BEAUTRET , Géraldine MERCIER

Denis THOMAS est nommé secrétaire de séance

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 19h55

Décisions prises par Mme le Maire en vertu de la délégation de compétences octroyée par le Conseil Municipal.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'elle a reconduit les conventions aux associations pour la mise à disposition de la salle de fêtes.

- YOGA la voie du cœur : les lundis de 19h00 à 20h00 pendant les périodes scolaires.
- PEC FITNESS : les mardis et jeudis de 19h30 à 20h30 pendant les périodes scolaires.
- PONSOT Aurélie (cours de Pilate) : les mercredis de 19h00 à 20h00 pendant les périodes scolaires.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'elle a déposé des demandes d'aides financières auprès de l'agence de l'eau et de l'Etat dans le cadre de l'étude de l'élaboration d'un schéma de gestions des eaux pluviales.

Adoption du compte rendu du 29 avril 2024

Madame le Maire demande l'autorisation de ne pas donner lecture du compte rendu de la séance du vingt neuf avril 2024, Conformément aux articles L2121.25 et R2121.11 du CGCT, ce compte rendu a été affiché sous 8 jours et envoyé à chaque conseiller municipal. Madame le Maire invite donc les conseillers à formuler leurs observations.

Aucune observation n'ayant été apportée, le procès-verbal est approuvé à la majorité des membres du Conseil Municipal présents à la séance.

Pour 9 Contre 0 Abstention 0

DÉLIBÉRATION N°26/24 – Approbation du rapport de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

1 – Préambule explicatif

La Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour mission :

- de procéder à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci ;

La CLECT doit donc obligatoirement intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter, soit d'une extension des compétences de l'EPCI, soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action.

Il revient à la CLECT, telle qu'elle est définie par la loi du 12 juillet 1999, de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées. Elle propose donc une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective à chaque transfert.

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique est venue compléter les procédés.

C'est ainsi que la CLECT s'est réunie le 4 juin 2024 pour examiner les différents points contenus dans le rapport joint avec leurs incidences respectives sur l'attribution de compensation versée à la Commune.

2- Proposition de Mme le Maire

Mme le Maire propose d'adopter le rapport de la CLECT en date du 4 juin 2024 contenant l'évaluation des charges transférées.

3- délibération proprement dite

Le conseil municipal de la commune de LOUPES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses parties législative et réglementaire, et notamment les articles L.5211-25-1, L. 5211-17, L. 5216-5 II et III, ainsi que L 2333-78 ;

Vu le Code Général des Impôts notamment son article 1609 nonies C V modifié par la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 58.10.20 du 20 octobre 2020, relative à la mise en place et à la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) suite au renouvellement du Conseil Communautaire ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 01.01.24 du 23 janvier 2024, relative aux attributions de compensation provisoire 2024 ;

VU le rapport définitif de la CLECT ci-annexé

Considérant que, conformément à la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges s'est réunie le 4 juin 2024

Considérant que le rapport qui a pour objet de présenter une méthodologie d'évaluation des charges transférées à la Communauté de Communes et définir les estimations des charges supportées par les communes membres, a été adopté à l'unanimité par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.C.T), 4 juin 2024

Considérant que les conclusions de ce rapport doivent être entérinées par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de

la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale ;

Entendu le rapport de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE :

- **D'approuver** le rapport d'évaluation des charges transférées, établi par la CLECT et ci-annexé.
- **D'autoriser** Mme le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Pour 13 Contre 0 Abstention 0

DÉLIBÉRATION N°27/24 – Reprise des concessions à l'Etat d'abandon dans le cimetière.

La commune a engagé, il y a maintenant plus de 1 an, une procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon dans le cimetière communal de Loupes (*nom du cimetière, le cas échéant*) conformément aux articles L.2223-17 et 18 ainsi qu'aux articles R. 2223-12 à 23 du Code général des collectivités territoriales afin que ce lieu retrouve un aspect fonctionnel, décent, à la hauteur de la mémoire de ceux qui y reposent,

Vu les Procès-verbaux de constat de l'état d'abandon des concessions, dressés sur site, les 11 juillet 2022 et 24 mai 2024,

Vu la liste des concessions définitivement constatées en état d'abandon,

Considérant que lesdites concessions ont notoirement plus de trente ans d'existence et que la dernière inhumation a plus de dix ans,

Considérant que cette situation décèle une violation des engagements pris par les concessionnaires et/ou leurs ayants droit de maintenir la sépulture en bon état d'entretien et de solidité,

Vu la possibilité pour la commune d'inscrire certaines de ces concessions présentant un intérêt d'art ou d'histoire dans le patrimoine communal pour ainsi les préserver de la destruction et prendre en charge leur remise en bon état de conservation ainsi que leur entretien.

Le Conseil Municipal, ayant délibéré, après avoir entendu le rapport de Mme Le Maire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- DECIDE :

Article premier : De prononcer la reprise des concessions définitivement constatées à l'état d'abandon indiquées ci-dessous :

CARRE N° 1 TOMBE N° 3

CARRE N° 1 TOMBE N° 15

CARRE N° 1 TOMBE N° 20

CARRE N° 1 TOMBE N° 21

CARRE N° 1 TOMBE N° 22

CARRE N° 1 TOMBE N° 23

CARRE N° 1 TOMBE N° 24

CARRE N° 1 TOMBE N° 25

CARRE N° 2 TOMBE N° 2

CARRE N° 2 TOMBE N° 16

Article deux : De prononcer la reprise de la concession indiquée ci-dessous et de l'inscrire au patrimoine communal en raison de son intérêt architectural :

CARRE N° 3 TOMBE N° 23

Article trois : Les tombes ainsi inscrites au patrimoine communal seront remises en bon état de propreté et de sécurité, soit par la commune, soit par une entreprise consultée.

Article quatre : D'autoriser le Maire à prendre un arrêté municipal de reprise des terrains affectés aux concessions listées à l'article 1.

Article cinq : Plus aucune inhumation ne pourra avoir lieu dans les concessions reprises à compter de la présente délibération.

Article six : Les terrains repris, une fois libérés de tout corps, seront réattribués par la commune pour de nouvelles sépultures ou feront l'objet d'un réaménagement.

Article sept : La présente délibération est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication. Elle sera portée à la connaissance du public, par voie d'affichage, à la mairie et au cimetière pendant un mois, transmis à la préfecture de la Gironde.

Article huit : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article neuf : La présente décision à caractère réglementaire peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour 13 Contre 0 Abstention 0

DÉLIBÉRATION N°28/24 – Vote du devis maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement secteur « la croix de Maubec ».

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que lors de la réalisation du diagnostic du réseau d'assainissement collectif, la commune a été informée que les habitations situées secteur croix de Maubec étaient raccordées par des postes de refoulement individuel directement sur une conduite de refoulement du poste refoulement « les Arrouchs », ce qui n'est pas autorisé, non conforme, et pouvant occasionner des débordements chez les particuliers.

De plus le projet de la manufacture Hermès et un lotissement de 5 lots viendront augmenter le nombre de raccordés dans ce secteur.

De ce fait, **des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif doivent impérativement être réalisés sur ce secteur.**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre de ces travaux, elle a demandé un devis à la société Advice Ingenierie, en charge actuellement des travaux de réhabilitation de la station d'épuration.

La mission de maitrise d'œuvre complète comprend :

1/ Etude d'avant-projet (AVP)

2/ Etudes de projet (PRO)

3/ Consultation des entreprises, Rapport d'analyse des offres (ACT)

4/ Visa d'exécution (VISA)

5/ Suivi de chantier (DET)

6/ Assistance aux opérations de réception (AOR)

La société Advice Ingenierie a établi un devis d'un montant de 7020,00 €HT soit 8424,00 €TTC.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ACCEPTÉ** le devis de la société Advice Ingenierie pour un montant de 7020 € HT.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Pour 13 Contre 0 Abstention 0

DÉLIBÉRATION N°29/24 – Choix du devis des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement secteur « la croix de Maubec ».

Considérant la délibération N°28/24 du 03 septembre 2024 validant le devis de la société Advice Ingenierie pour la mission de maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif sur le secteur la croix de Maubec,

Le rapport d'analyse des offres présenté par la maîtrise d'œuvre se présente comme suit :
Lot N° 1 Canalisation gravitaire et refoulement :

CANDIDAT	MONTANT HT
DUBREUILH	26 043,80 €
SADE	27 293,00 €

Lot N° 2 Poste de refoulement :

CANDIDAT	MONTANT HT
ATH	57 550,00 €
HES	77 010,00 €

Lot N° 3 Forage dirigé :

CANDIDAT	MONTANT HT
REHACANA	14 890,00 €
MONTASTIER	21 950,00 €

Le maître d'œuvre propose de retenir les offres des entreprises classées premières :

DESIGNATION OPERATION	ENTREPRISE RETENUE	MONTANT HT
Lot 1 : Réseau de collecte et refoulement	DUBREUILH	26 043,80 €
Lot 2 : Poste de refoulement	ATH	57 550,00 €
Lot 3 : Forage dirigé	REHACANA	14 890,00 €
TOTAL TRAVAUX		98 843,80 €

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- **ACCEPTE** la proposition du maître d'œuvre pour un montant de 98 843,80 € HT.

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Pour 13 Contre 0 Abstention 0

DÉLIBÉRATION N°30/24 – Affectation du résultat 2023 « Commune ».

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique (CFU) de l'exercice 2023,
DECIDE, à l'unanimité, des membres présents ou représentés de procéder à l'affectation des résultats 2023 comme suit :

Résultat de l'exercice : _____ excédent : 55 510,34 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur : _____ 279 644,54 €
Résultat de clôture à affecter : _____ **335 154,88 €**

Besoin réel de financement de la section d'investissement :

Résultat de la section d'investissement de l'exercice : excédent : 820 207,57 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur : _____ **- 350 118,54 €**
Résultat comptable cumulé : Solde d'exécution d'investissement **470 089,03 € (R001)**

Dépenses d'investissement engagées non mandatées : **- 631 841,89 €**
Recettes d'investissement restant à réaliser : _____ 0,00 €
Solde des restes à réaliser : **- 631 841,89 €**
Besoin réel de financement : 161 752,86 €

Affectation du résultat de la section de fonctionnement :

En excédent reporté à la section de fonctionnement :	173 402,02 € (R002)
Dégagé à la section d'investissement : _____	161 752,86 € (R1068)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, des membres présents ou représentés

- **DECIDE** de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2023 comme présenté ci-dessus.

Pour 13 Contre 0 Abstention 0

DÉLIBÉRATION N°31/24 – Affectation du résultat 2023 « Assainissement ».

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé compte financier unique (CFU) de l'exercice 2023,

DECIDE, à l'unanimité, des membres présents ou représentés de procéder à l'affectation des résultats 2023 comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter :

Résultat de l'exercice : excédent : _____	316,22 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur : _____	224 997,62 €
Résultat de clôture à affecter : _____	225 313,84 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement :

Résultat de la section d'investissement de l'exercice : excédent	954 077,77€
Résultat reporté de l'exercice antérieur : _____	34 795,30 €
Résultat comptable cumulé : Solde d'exécution d'investissement	988 873,07 € (R001)

Dépenses d'investissement engagées non mandatées : _____	- 1 048 221,00 €
Recettes d'investissement restant à réaliser : _____	0,00 €
Solde des restes à réaliser : _____	- 1 048 221,00 €
Besoin réel de financement :	59 347,93 €

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

En excédent reporté à la section de fonctionnement :	165 965,91 € (R002)
Dégagé de la section d'investissement :	59 347,93 € (R1068)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, des membres présents ou représentés

- **DECIDE** de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2023 comme présenté ci-dessus.

Pour 13 Contre 0 Abstention 0

DÉLIBÉRATION N°32/24 – Décision Modificative N°2 - Budget Commune –

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Madame le Maire informe le conseil municipal que suite au courrier reçu de la Préfecture, il convient de passer les décisions modificatives suivantes : nous aurions dû affecter une partie du report du résultat de la section de fonctionnement au besoin de financement de la section d'investissement pour un montant de 161 752,86 €.

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres et articles du budget principal.

Budget Primitif 2024	Chapitre/ Article	Libellé	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	023	Virement à la section investissement	-161.752,86	
	002	Résultat de fonctionnement reporté		-161.752,86
Investissements	021	Virement de la section de fonctionnement (exploitation)		-161.752,86
	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		161752,86

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

-AUTORISE madame le Maire à procéder aux modifications nécessaires pour rétablir le budget primitif de la commune (fonctionnement et investissement) comme indiqué ci-dessus.

Pour 13 Contre 0 Abstention 0

DÉLIBÉRATION N°33/24 – Décision Modificative N°1 - Budget Assainissement –

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M49.

Madame le Maire informe le conseil municipal que suite au courrier reçu de la Préfecture, il convient de passer les décisions modificatives suivantes : nous aurions dû affecter une partie du report du

résultat de la section de fonctionnement au besoin de financement de la section d'investissement pour un montant de 59 347 ,93€

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres et articles du budget principal.

Budget Primitif 2024	Chapitre/ Article	Libellé	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	023	Virement à la section investissement	-59.347,93	
	002	Résultat d'exploitation reporté		-59.347,93
Investissements	021	Virement de la section d'exploitation		-59.347,93
	1068	Autres réserves		59.347,93

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** madame le Maire à procéder aux modifications nécessaires pour rétablir le budget primitif de la commune (fonctionnement et investissement) comme indiqué ci-dessus.

Pour 13 Contre 0 Abstention 0

DÉLIBÉRATION N°34/24 – Déplacement des panneaux d'agglomération sur la route de Créon (RD671)

Considérant la création d'un sens giratoire sur la RD671 situé sur les communes de Loupes et Bonnetan,

Considérant les études menées par le Centre Routier Départemental, et pour une meilleure cohérence des usagers,

Le Centre Routier Département propose de modifier la zone d'agglomération de la route de Créon (RD671) et de la route du Pout (RD13E4) comme suit :

La limite administrative des deux communes serait située à l'axe de chaussée intégrant la parcelle LAFARGE et les premières habitations comme indiquée sur la vue aérienne et le plan explicatif ci-joints.

La position proposée pour les panneaux d'agglomération est la suivante :

Pour la route du Pout (RD13E4)
du PR 1+140 au PR 1+862

Pour la route de Créon (RD671)
du PR 2+082 (correspondant au début de l'îlot, ancienne position des panneaux 70) au PR 3+447

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés

- **ACCEPTE** la proposition du Centre Routier Département.
- **DECIDE** d'agrandir la zone d'agglomération sur les RD671 et RD13e4 comme indiqué sur le plan joint.
- **AUTORISE** Madame le Maire, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour 13 Contre 0 Abstention 0

QUESTIONS DIVERSES :

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à ...21h15.

Didier BEAUTRET	ABSENT	Aurélien FREMONT	EXCUSÉ
Patrick GUEGAN		Nathalie LATRY	
Véronique LESVIGNES		Géraldine MERCIER	ABSENTE
Aurélia MONTAGUT		Régis PAUL	EXCUSÉ
Jean Marie PELLEGRIN	EXCUSÉ	Brigitte PLATHEY	
Dominique ROUGE		Vina SEEDOYAL	
Andi SIMAKU	EXCUSÉ	Agnès TEYCHENEY	
Denis THOMAS			